



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/011

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 16 avril 2025, de Monsieur PERRAudeau Thomas, Président de l'Association U.S.B.L. Football,

## ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAudeau, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, rue Gaston Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** à les LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au stade des Noiselières **du samedi 7 juin 2025 à 8h30 au dimanche 08 juin 2025 à 20h00 à l'occasion de tournois de football « Jeunes et Sixte ».**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 13 mai 2025

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

